

## Principes

### Types de mandats

**La Tutelle** : art. 425 du Code Civil

Mesure de protection judiciaire pour une personne dont l'altération des facultés nécessite qu'elle soit représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile. Toutefois, elle décide seule des actes relatifs à sa personne (choix du lieu de vie, santé, relations personnelles...), le Juge statue sur le maintien ou non du droit de vote.

**La Curatelle** : art. 440 du Code Civil

Mesure de protection judiciaire pour une personne qui, bien que pouvant agir personnellement, a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes de la vie civile. Selon la situation de la personne, la curatelle peut avoir plusieurs degrés :

- La Curatelle simple
- La Curatelle renforcée à la gestion des revenus : dans ce cas, le curateur perçoit seul les revenus et assure lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers.
- La Curatelle aménagée : le Juge précise les actes que le majeur peut faire sans l'assistance du curateur.

**La Sauvegarde de Justice** : art. 433 du Code Civil

Mesure de protection provisoire qui peut être mise en place rapidement. Elle est prise par le Juge des Tutelles soit pour représenter la personne dans certaines actes déterminés soit dans l'attente de la mise en place d'un régime de Tutelle ou Curatelle. Cette mesure instaure à posteriori un contrôle des actes passés par la personne.

Un mandataire spécial peut être désigné pour accomplir certains actes déterminés.

### Missions du Mandataire Judiciaire

Gestion administrative, budgétaire, patrimoniale  
 Défends les droits et intérêts du majeur  
 Assistance ou représentation dans tous les actes de la vie civile  
 Information du majeur et écoute  
 Rendu compte au Juge des Tutelles de l'exercice de la mission confiée.

### Moyens d'exercice

- Visite sur lieu de vie des personnes
- Réunions, analyse pratique, commissions décisionnelles, travail administratif
- Loi, mandats, ordonnance, outils loi 2002
- Partenariats
- Outils informatiques, locaux, logistique

### Le Mandataire

- Titulaire du Certificat National de Compétence - PJM -
- Prestation de serment obligatoire  
*« Je jure et je promets de bien loyalement exercer le mandat qui m'est confié par le Juge et d'observer, en tout, les devoirs que mes fonctions m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou d'utiliser ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice du mandat judiciaire .»*  
**Décret 2008-1504 du 30 décembre 2008**